## L'ajournement

J'ai demandé en fait quelles mesures le Canada a prises, par l'intermédiaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne, pour faire aligner les normes internationales sur celles du Canada et pour s'assurer que le matériel nucléaire ne soit vendu qu'à des fins pacifiques, mesures qui permettraient au Canada d'être plus concurrentiel dans le domaine des ventes de réacteurs CANDU.

J'ai posé cette question parce que le Canada a mis au point une filière nucléaire de type très particulier, la filière CANDU. La mise au point de cette filière a pris beaucoup de temps comparativement à la plupart des filières concurrentes car ses créateurs ont insisté sur le rendement et la sécurité. Ce système offre une source de production d'énergie propre, très peu polluante pouvant être produite sur une grande échelle, pour une cinquantaine d'années au moins. Durant ce temps, les gisements de combustibles fossiles, notamment de pétrole, de gaz naturel et de houille, s'épuiseront progressivement. La filière nucléaire accordera un répit à l'humanité et elle lui permettra de faire des projets à longue échéance.

L'énergie nucléaire n'est pas nécessairement une source de pollution chimique. Les produits radioactifs de fission utilisés dans un réacteur peuvent être complètement contenus en principe. La seule objection réelle que l'on puisse faire à propos de l'énergie nucléaire découle de la fabrication de plutonium.

La principale caractéristique des différents modèles de réacteurs CANDU, c'est qu'ils sont chargés de combustible renfermant de l'uranium naturel. La plupart des autres réacteurs commerciaux doivent être alimentés au combustible enrichi, c'est-à-dire qu'il faut de l'uranium-235 ou du plutonium séparé. Le CANDU utilise de l'eau lourde comme modérateur, pour empêcher les neutrons de s'échapper. Les créateurs de la filière CANDU n'ont pas ménagé leurs efforts ni regardé à la dépense pour isoler le système du monde extérieur au moyen d'une enceinte de béton lourd en y incorporant un système gigantesque d'aspiration pour éliminer les excès de vapeur en cas de fuite grave. Le CANDU comporte bien d'autres dispositifs de sécurité dont l'explication nous obligerait à entrer dans des détails d'ordre technique.

Sur le plan technique, ce réacteur est considéré comme étant supérieur à presque tous les autres réacteurs produits dans les pays industrialisés. Il devrait par conséquent très bien se vendre et être une source de profits; il n'est donc pas normal de devoir constamment renflouer l'organisme qui le produit.

Depuis 1945, le Canada a joué un rôle significatif dans la définition du régime international qui a établi des clauses des sauvegarde et des normes sévères pour que l'énergie atomique ne soit pas utilisée à des fins destructives mais au contraire à des fins industrielles et humanitaires ainsi que le prévoit la déclaration sur l'énergie atomique de novembre 1949.

Depuis 1955, il a contribué à créer l'Agence internationale de l'Énergie atomique en 1957. Le Canada est d'ailleur représenté au conseil de direction de cet organisme depuis sa fondation.

En 1974, lorsque l'Inde a procédé à son explosion nucléaire pacifique le gouvernement canadien a suspendu son programme de coopération nucléaire avec ce pays et il a annoncé un resserrement des clauses de sauvegarde contre la prolifération qui visent l'exportation de matériel nucléaire et autres matériels spéciaux. Depuis cette époque, les conditions établies

au titre de cette politique ont été appliquées à tous les marchés d'exportation d'installations nucléaires lesquels doivent désormais offrir des garanties complètes. Le gouvernement a également déclaré clairement qu'il mettrait fin à sa coopération nucléaire avec tout État qui ferait exploser un engin nucléaire.

C'est ainsi qu'en 1976 le Canada a mis au point les clauses de sauvegarde nationales les plus sévères parmi tous les fournisseurs de matériel nucléaire en adoptant une politique qui a dépassé de très loin tout les autres États à l'époque et dépasse encore les conditions sur lesquelles se sont entendus les membres du groupe des pays fournisseurs de matériel nucléaire.

Ceci dit, je pose donc ma question au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Duclos).

• (2215)

[Français]

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je voudrais d'abord commenter brièvement l'affirmation de l'honorable député à l'effet que nos ventes de réacteurs CANDU à l'étranger ne sont pas ce qu'elles devraient être en raison de nos exigences en matière de garanties nucléaires, alors que les autres pays exportateurs sont beaucoup moins exigeants à cet égard. Monsieur le président, la concurrence est intense sur le marché international de la technologie nucléaire, aussi bien en ce qui concerne l'uranium que les réacteurs nucléaires eux-mêmes.

Lorsqu'il tente de vendre ses réacteurs CANDU sur ce marché acheteur, le Canada sait très bien que la décision d'un éventuel pays-client se fondera sur toute une série de facteurs, dont la nature de la technologie offerte, le mode de financement, les possibilités de participation industrielle et de diversification des approvisionnements et, surtout les grands objectifs politiques et économiques que poursuit le pays-client. La politique de non-prolifération et de garanties nucléaires du fournisseur n'est qu'un facteur parmi tant d'autres. Chacun de ces facteurs prendra une importance différente selon le marché, et il est probable qu'aucun deux n'aura une influence déterminante.

Monsieur le président, la politique d'exportations nucléaires du Canada peut se résumer ainsi: le Canada cherche à exporter son uranium et sa technologie nucléaire tout en veillant à ce que ces exportations ne contribuent pas à la prolifération nucléaire.

Pour atteindre ce dernier objectif, le Canada a formulé une politique globale de non-prolifération et de garanties nucléaires visant à promouvoir l'instauration d'un régime international plus efficace en matière de non-prolifération et à réduire le plus possible le risque que des produits nucléaires canadiens ne soient utilisés à mauvais escient. Lorsque cette politique a été adoptée en décembre 1976, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait reconnu qu'elle était en avance sur celle des autres fournisseurs et avait déclaré que le Canada était prêt à subir toutes les conséquences économiques qu'entrainerait son adhésion sans équivoque à la non-prolifération nucléaire.

Pour en venir à la question de l'honorable député, le Canada, tout au long des années 1970, a déployé des efforts considérables pour persuader les autres pays fournisseurs de technologie nucléaire d'adopter des politiques similaires en